

**EXPOSE
PRESENTE AU BAPE
LE 24 MARS 2003 A BAIE ST-PAUL
PAR
PIERRE DE S. LATERRIERE, CD**

Mon intervention ce soir se fait d'abord et avant tout à titre de citoyen. Je suis un propriétaire et producteur forestier de Charlevoix. Je suis consultant privé en matière de zonage agricole et en environnement. Je suis membre de la Coalition Citoyenne.

Comme vous le savez, j'ai suivi les audiences du Bape dans plusieurs municipalités et j'ai posé de nombreuses questions.

Au début du mois d'octobre, je vous avais demandé d'intervenir pour que la CPTAQ soit présente aux audiences et malheureusement, cette commission ne fut présente qu'une seule fois à Québec.

Pourtant, j'ai constaté que l'organisme a été à plusieurs reprises, l'objet d'un questionnement de la part du public et que bien souvent les gens du MAPAQ devaient répondre en leur nom et les réponses données étaient incomplètes et insatisfaisantes.

J'ai donc pensé intervenir sur les effets pervers de la loi de Protection du Territoire Agricole du Québec, intimement liée au développement de l'industrie porcine, pour ne pas dire sa grande protectrice.

La Commission du Bape doit recommander des modifications à cette loi, afin de permettre l'encadrement de l'industrie porcine parce que les citoyens ont le droit d'habiter le monde rural même si ils n'exercent pas le métier de producteur. **Les producteurs ne sont pas les propriétaires exclusifs du monde rural.**

Les loi 184 et 23 (LPTAQ) entrent en nette contradiction avec la Loi concernant la Solidarité rurale.. Solidarité Rurale préconise l'occupation du territoire, les petites fermes familiales, la vente des produits du terroir alors que la LPTAQ ne favorise en rien ce principe. On interdit d'un bord et on veut permettre de l'autre bord. Où est la logique.?

L'occupation du territoire par des non producteurs, ne doit pas être conditionnée par l'agriculture industrielle. La CPTAQ, confine les gens dans le village selon un schéma d'aménagement élaboré sous la dictée des orientations gouvernementales de décembre 2001. La construction de résidence dans les rangs d'une paroisse ou d'une municipalité rurale est devenue un fait quasi impossible, car la résidence nuit à l'agriculture selon les penseurs de l'UPA et de la CPTAQ.

Dans les faits la construction résidentielle par un non producteur est considérée comme une pression négative sur les activités des producteurs.

L'industrie agricole, comme une porcherie demande une grande superficie pour l'épandage (porcherie de 2000 porcs demandant plus de 300 hectares) et par conséquent ne peut s'accommoder d'une utilisation résidentielle de terrain à des fins non agricoles, contrairement à l'agriculture traditionnelle qui requiert peu de superficie, ou encore dégage des odeurs qui peuvent être tolérables.

Le passé démontre que l'agriculture traditionnelle acceptait facilement la cohabitation résidentielle par des non agriculteurs. L'arrivée de l'agriculture industrielle chasse les habitants.

Mon expérience personnelle de la vie rurale et de la vie urbaine démontre que le monde rural a évolué et que la production agricole industrielle contribue à « vider » nos campagnes de ses habitants. Ce « vidage » s'effectue avec la bénédiction de la CPTAQ appuyée par les loi inhérentes, exigées par l'UPA.

Il est surprenant de constater que celui qu'on appelait autrefois un **habitant** est devenu successivement , **cultivateur, un fermier, un agriculteur et maintenant un producteur**. Ce producteur a besoin maintenant de plus en plus d'espace, monopolise des terres, qu'il doit louer et il occupe de plus en plus le territoire disponible. Il est sans doute la personne qui demande le plus de mètres carrés de territoire pour lui permettre de gagner sa vie et conserver son commerce et encore qu'il faut le maintenir sur ce territoire à coups d'énormes subventions, le tout au nom de l'autonomie alimentaire. La même autonomie alimentaire coûtera à la société des sommes énormes lorsqu'il sera le temps de dépolluer et le producteur ne sera pas mis a contribution, loin de là.

Avant l'arrivée de la production agricole industrielle, le monde rural était fortement peuplé et l'occupation du territoire rural ne posait pas problème. On y voyait de nombreuses fermes ainsi que des non fermiers qui cohabitaient dans l'harmonie.

Les tenants de la production porcine industrielles soutiennent maintenant que c'est la seule façon de nourrir les Québécois à prix raisonnables.

Pourtant autrefois, tous les québécois se nourrissaient de porcs et les méthodes de production axées sur la ferme familiale, n'étaient pas génératrices de pollution ou de désagréments excessifs.

Maintenant on pollue pour exporter et la majorité des subventions sont dévolues à l'exportation et non à la ferme familiale.

Le législateur, avec raison a voulu protéger les bonnes terres agricoles en instituant la LPTAQ en 1978. Cette loi s'est appliquée graduellement par décret et ce n'est qu'en 1981, qu'elle a pris effet dans Charlevoix.

Bien que tous les experts soient d'accord pour dire que l'agriculture dans Charlevoix est loin d'être comparable aux autres régions du Québec, de par sa position géographique (montagnes et climat), il demeure que la LPTAQ est appliquée ici de la même façon que dans la Vallée du Richelieu. On dira que la CPTAQ a un pouvoir discrétionnaire à ce sujet, mais les décisions rendues à ce jour démontrent qu'elle ne semble pas l'exercer..

La LPTAQ pour la période de 1981 à 1997, pouvait être acceptable et l'occupation du territoire rural pouvait s'effectuer de façon modérée. Bref, on pouvait vivre avec la loi.

L'arrivée de la production porcine industrielle a changé profondément la façon d'appliquer la loi et le premier assaut s'est produit avec la loi 23 qui consacrait le droit de produire et amendait la LPTAQ de façon à restreindre de façon appréciable la construction résidentielle en zone agricole. L'introduction de l'article 61.1, *qui oblige le demandeur à démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs, dans le territoire de la municipalité et hors la zone agricole de l'espace disponible,* a contribué de façon substantielle à empêcher l'émission de permis de construction, pour résidences, chalets etc...

De plus, Le Tribunal d'Appel en Matière de Territoire Agricole institué en 1989, permettant au citoyen d'en appeler des décisions de la CPTAQ à moindre coût et dans des délais raisonnables, s'est vu aboli et l'appel est maintenant du ressort du Tribunal Administratif du Québec, où le demandeur doit être représenté par avocat (préférable) et subir des délais de l'ordre d'un an.

Il est étonnant de constater que pour faire étudier **un dossier par la CPTAQ et le TAQ, il en coûte des sommes de plusieurs milliers de dollars** à un citoyen, pour savoir si il a le droit ou non de se construire une résidence, sur son **propre terrain**, en zone agricole.

Mais, cela n'était pas encore suffisant au goût des producteurs et en juin 2001, on renforçait encore la LPTAQ en introduisant l'article 101.1 qui cette fois confisquait le droit de construire une résidence supplémentaire sur la superficie de droits acquis de 5000 mètres carrés accordée par la loi en 1981. Le barreau du Québec a vu dans cet article, une atteinte grave aux droits des citoyens. Rien n'y fit. Un fonctionnaire de la CPTAQ m'a fait la remarque suivante : **« nous ce qu'on veut, ce sont les maisons en ville et l'agriculture en campagne »** Il avait tout résumé et confirmait par ces paroles, le vœu gouvernemental de vider les campagnes, au profit de l'UPA et de ses producteurs..

Non satisfait des loi 23 et 184, le lobby de l'UPA a forcé le gouvernement à publier « les orientations gouvernementales en matière agricole » en décembre 2001. On venait à peine d'établir la loi 184, cela devenait gênant, d'ou les « orientations gouvernementales ». qui enlevaient aux municipalités le pouvoir de gérer leur territoire en matière agricole et obligent les MRC à confectionner des RCI qui on le sait ne sont pas toujours approuvés et sont retournés par le MAM à leurs auteurs.

Toutes ces modifications, loi 23, loi 184, orientations gouvernementales, ont pour effet d'arrêter, sinon de freiner considérablement la construction résidentielle dans Charlevoix et j'ai pu constater que des enfants d'anciens agriculteurs ou anciens citoyens ne pouvaient plus se construire sur un lopin de terre familial. De nombreux citoyens se voient refuser le droit de se construire une résidence secondaire.

Cette diminution substantielle des permis de constructions résidentielles, freine l'économie de la région et contribue à la baisse de la population que nous observons depuis plusieurs années. Nous constatons dans certains villages, des départs de commerces importants, tels marchand général, garage, petite épicerie et si la tendance se maintient les producteurs n'auront même plus de soutien et seront les seules à y vivre. Rien n'est fait pour encourager l'occupation du territoire et il est laissé au bon soin de l'agriculture industrielle.

La CPTAQ se permet de refuser à un citoyen le droit de se construire une résidence en zone agricole dans le but d'y pratiquer de la petite agriculture (gentleman farmer) sous prétexte qu'il ne se qualifie pas aux dispositions de l'article 40 (LPTAQ). Les terres sont en friche, le sol se dégrade, la CPTAQ ne veut pas de résidences.

TOUT CA AU NOM DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE PORCINE.

Qui sont-t-ils ces producteurs de porcs pour s'accaparer du territoire et refuser l'accès aux citoyens désireux de s'y établir.?

Viendra un jour, si rien n'est changé qu'ils seront seuls avec leurs porcs sur le terrain et cela est bien parti.

.(sans les infrastructures existantes telles écoles, aréna, garderies, etc... qui sont également payées par les taxes de TOUS les habitants). Je me permets de vous rappeler les statistiques de L'UPA qui précisent que les agriculteurs sont moins de 1% de la population et que les producteurs porcins représentent 6/100^e de ces 1%... ! Ils vont se saborder eux-mêmes en vidant le territoire des non-agricoles et feront des km pour aller à la ville trouver les services.

Il n'est pas normal qu'une infime minorité (6/100 de 1%) de la population réquisitionne au-delà de un million d'hectares de terre au soutien de l'industrie du porc, dont la rentabilité elle-même est douteuse et qui commande toujours de fortes subventions.

Il faut respecter le droit de l'agriculture de produire, mais pas à n'importe quelle condition et surtout ne pas leur permettre de s'accaparer de tels espaces au nom de leur production qui soit dit en passant est dévolue en majorité à l'exportation.

Que cette production porcine soit subventionnée aux seules fins d'une autonomie alimentaire québécoise, j'en suis, mais qu'elle pollue, accapare du territoire d'une façon abusive au profit de l'exportation est inadmissible!

Par ailleurs, ce droit de produire de façon abusive en zone agricole affecte non seulement la zone agricole mais encore la zone non agricole (blanche). Les inconvénients en odeur et pollution de l'eau affecte les citoyens urbains. On constatait en septembre 1993 dans certains secteurs de la ville de Québec (coin du Vallon et chemin Ste-Foy) de fortes odeurs de purin de porcs, lesquelles étaient transportées par les vents dominants de la zone agricole.

Mes terres forestières dans Charlevoix sont situées en zone non agricole à 500 mètres de la zone agricole. La présence de porcherie contamine l'air et l'eau de mon secteur en zone blanche. C'est donc dire que le droit de produire s'étend dangereusement à ce qui n'est pas zoné agricole.

RECOMMANDATIONS

Concernant la LPTAQ, il m'apparaît que la Commission du Bape devrait recommander des modifications législatives lesquelles :

A/ Que la LPTAQ protège réellement le territoire agricole en ne permettant pas la pollution de l'air, de l'eau et des sols et de **bannir** du territoire agricole les **industries agricoles qui le font.**

B/ Que le territoire agricole soit classifié en secteurs spécifiques afin que tout le sol agricole du Québec ne soit pas considéré de la même façon.

C/ Qu'il ne soit pas permis dans un rang ou concession habitée de plusieurs résidences la venue de porcheries industrielles sans **consultation préalable des citoyens avec référendums décisionnels, d'ici à ce qu'une solution efficace et prouvée soit trouvée.**

D/ Que soit permis les usages résidentiels de chaque côté d'un chemin public en zone agricole sauf dans les secteurs agricoles à haute densité ou de restrictions légales, environnementales etc.. **La municipalité doit désigner le secteur à haute densité** car à défaut de se faire, la construction sera permise.

E/ Que le Tribunal administratif se voit déchargé de la révision des dossiers de la CPTAQ, parce que trop onéreux et trop long, et que l'ancien Tribunal d'appel en matière agricole soit remis en fonction mais avec des fonctions supplémentaires pour arbitrer les litiges entre citoyens et agriculteurs.

F) Que la CPTAQ motive réellement les décisions rendues (contrairement aux vagues et imprécises motivations qu'elle donne actuellement) et démontre hors de tout doute que le projet du citoyen, est nuisible ou incompatible à l'agriculture. **Il n'appartient pas au citoyen de faire la preuve du contraire.**

G) Au même titre que l'UPA, que les **citoyens soient représentés à la CPTAQ** en occupant des postes de commissaires, car la représentativité abusive d'ex- membres l'UPA à la CPTAQ, oriente de façon non objective les décisions. L'Union Paysanne, alternative à l'agriculture industrielle devrait être présente à la CPTAQ. La composition de l'instance décisionnelle de la CPTAQ devrait provenir des 3 milieux (UPA, Union Paysanne, et Citoyens.

H) Que le moratoire imposé à l'industrie porcine soit maintenu tant et aussi longtemps qu'une solution au problème de la pollution ne sera pas trouvée et appliquée. De plus, un moratoire sectoriel devra persister jusqu'à complète réparation des dommages environnementaux présentement constatés.

I) Que **cesse les subventions de toutes natures** à l'industrie porcine et que le principe de pollueur payeur soit appliqué.

CONCLUSIONS

Madame la présidente, messieurs les commissaires, ce sont là le fruit de mes réflexions, lesquelles peuvent vous sembler être à contre-courant, mais qui sont le résultat d'une vingtaine d'années d'implication dans le domaine agricole.

Un pays , ça se construit par l'occupation de son territoire et non pas en l'abandonnant à une industrie agricole polluante et dévastatrice pour l'environnement et ses habitants.

Merci

Pierre de S. Laterrière, CD